



travail du lundi au dimanche inclus a raison de 10h/jour

Par **justiine44**, le **17/08/2012** à **10:32**

Bonjour,

Je n'ai que 20ans et connais peu mes droits mais je sais que le fait d'avoir travailler au sein d'une meme entreprise du lundi 30 aout au dimanche 5 aout inclus a raison d'un peu plus de 10h par jour (10,75h en moyenne) n'est pas légal, ayant besoin d'argent j'ai acceper cependant je ne vois toujours pas la couleur de cette argent ! Jai reçu le mardi 31 par voix postale une lettre de fin de contrat a compter du jour meme. cela veut il dire que je serai, peut etre, payer pour mes jours travailler sans obtention de congés payés ? est ce possible et surtout est ce légal ?

Mon ancien supérieur en vacances j'ai pour unique information que je serai payé à la fin du mois...

j'ai signé des contrat tel que : un contrat pour le 30 au jour puis un autre contrat du 31 au 2 et un dernier du 3 aout devnat se terminer le 9 septembre qui s'est vu écourter le 6 aout . pour mes temps travailler combien de congés puis je espérer toucher ?
cordialement

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **11:25**

Bonjour,

Si c'est la même année, c'est difficile de travailler du 30 août au 5 août et il faudrait connaître le motif de la rupture dans la lettre dont cette fois nous ignorons le mois qui serait datée du 31 à effet immédiat mais qui a écourté le contrat au 6 août...

En tout cas, vous avez droit à une indemnité de congés payés de 10 % des salaires bruts...